

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 24 (1879)
Heft: 11

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE

M. le lieutenant-colonel Savary, commandant du 3^e régiment d'infanterie, ayant été dispensé, sur sa demande et pour des motifs de famille, de prendre part au rassemblement de la 1^{re} division, le département militaire fédéral a remis le commandement du 3^e régiment, pour la durée du rassemblement, à M. le lieutenant-colonel Jean de Montmollin, à Neuchâtel.

— Le Conseil fédéral a procédé à de nombreuses nominations dans les troupes d'administration; voici celles qui intéressent la Suisse romande :

Sont promus, au grade de 1^{er} lieutenant : M. Virieux, de Lausanne ; lieutenants : MM. Eug. Cornaz, de Romont ; Emile Trabold, de Genève, et Ch. de Torrenté, à Sion.

— En remplacement de M. le lieutenant-colonel Edouard Pictet-Vallet (Genève), décédé, le Conseil fédéral a nommé ingénieur de la première division, M. le major Edouard de May (Berne), avec promotion au grade de lieutenant-colonel.

BALE-VILLE. — Les journaux bâlois donnent les détails suivants sur le plan du tir fédéral :

Bonnes cibles : La passe pour les bonnes cibles Patrie-Bonheur, Rhin, Patrie-Progrès et St-Jacques, coûtera avec une carte de dîner fr. 30. — Distance pour les 3 premières cibles, 300 m. ; pour la cible St-Jacques, 450 m. — Le visuel des cibles Patrie-Bonheur et Rhin aura 70 cm., avec carton de 50 cm. ; en dehors du carton, le reste du visuel sera divisé en 3 points. — La machine à compasser qui sera utilisée à Bâle a été inventée par MM. Weber et Rebsamen, de Hohenrain (Lucerne) ; elle a déjà été employée dans quelques tirs cantonaux, où elle a été admirée pour sa grande précision ; on s'en fera une idée en sachant que le rayon du carton (25 cm.) est divisé en 50,000 degrés.

Le visuel de la cible Patrie-Progrès sera également de 70 cm., mais le champ des points de 80 cm. divisé en 20 cercles, comptant le bord 1 et le centre 20 points.

A 450 m., la cible St-Jacques aura un visuel de 90 cm., champ des points 120 cm., divisé également en 20 points. — Sur chacune de ces deux dernières cibles, la passe sera de 5 coups ; le total des points passera avant les coups touchés et a égalité de points le sort décidera.

Cibles tournantes : Visuel à 300 m. 70 cm., champ des points 50 cm. divisé en 3 cercles : cercle intérieur 15 cm. comptant 3 points, de 15 à 30 cm. 2 points et de 30 à 50 cm. 1 point. Le n° 3 sera mouché au milieu du noir avec la palette blanche. le n° 2 avec une verte et le n° 1 avec une rouge.

Le jeton simple coûtera 25 cent., le jeton double 50 cent. Pour chaque point à partir de 20, il sera payé 25 cent., par chaque dizaine jusqu'à 100 points et par chaque vingtaine pour les suivants. Le maximum des points payés sera de 400, pour lesquels le tireur recevra une grande coupe ou une montre en or (valeur 100 fr.) avec deux écus de tir, ou bien fr. 100 en espèces. -- 200 points donneront droit à une petite coupe avec un écu de tir, ou fr. 50 en espèces.

Le visuel des cibles tournantes à 450 m. aura 90 cm. champ des points 70 cm. divisé en 20, 40, 70, comptant 3, 2 et 1 point.

Primes de séries. Ceci est une innovation qui paraît pour la première fois à un tir fédéral ; ces primes de série sont précisément ce qui classe le tireur suivant ce qu'il sait et peut produire. Précédemment, le roi du tir était celui qui faisait le plus de cartons de toute la durée du tir ; pour arriver à cet honneur, il fallait avoir de l'argent et du temps à disposer, tandis qu'aujourd'hui le tireur qui aura fait la meilleure série sera proclamé roi du tir et couronné ; les deux suivants recevront également des couronnes.

La série sera de 200 coups simples ou 100 coups doubles ; le nombre de séries par tireur est limité à 10, soit 10 cartes à 100 coups doubles ou 10 cartes à 100 coups simples. Il sera affecté aux primes de séries une somme de 20,000 fr., divisé en 800 prix environ ; la première série est fixée à fr. 500. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette innovation qui met sur un pied d'égalité tous les tireurs, et nous pensons qu'elle sera approuvée par tous les amis du tir.

— Pendant la durée de la fête, du tir fédéral à Bâle, soit du 5 au 15 juillet prochain, un bureau de poste et un bureau de télégraphe fonctionneront sur le champ

du tir. Le bureau de poste sera chargé de toutes les branches du service sauf celui des mandats internationaux et des mandats d'encaissement. Les objets qui devront être retirés à ce bureau doivent porter formellement l'indication : « Poste restante, champ du Tir fédéral, Bâle. »

Les dernières listes de dons, pour lesquels les citoyens et sociétés de Bâle, ont rivalisé de zèle et de générosité, portent la somme totale à plus de 106 mille fr.

Les comités de la fête sont à peu près en permanence. Deux corps de musique ont été engagés : ceux du 4^e et du 6^e régiment d'infanterie badoise. Le comité des logements dispose déjà de 3,000 lits. Les constructions avancent et prennent figure. L'écu de fête est frappé. On le dit bien réussi et digne à tous égard d'être comparé à ceux qui l'ont précédé.

GRISONS. — Sur l'initiative de l'instructeur d'arrondissement, colonel Wieland, il a été fondé, dans une assemblée tenue à Coire, une Société cantonale des officiers qui se joindra à la Société fédérale.

VALAIS. — Le Conseil d'Etat a autorisé l'établissement d'une fabrique de dynamite à Illarsaz, sur le territoire de la commune de Collombey.

GENÈVE. — Le Département militaire de ce canton vient d'adresser aux recrues de 1880 l'invitation ci-après :

• Depuis la mise en vigueur de la nouvelle organisation militaire, l'Autorité fédérale fait procéder dans tous les cantons à des examens pédagogiques auxquels sont astreints tous les hommes appelés par leur âge au recrutement. Ces examens portent sur les quatre branches suivantes :

- 1^o *Lecture*;
- 2^o *Composition*;
- 3^o *Calcul*,
- 4^o *Géographie, Histoire et Institutions politiques de la Suisse*.

Toute recrue dont les examens sur plus d'une branche ont donné des résultats trop faibles est tenue, pendant la durée de son instruction militaire, de suivre des leçons d'écriture, de lecture et d'arithmétique, organisées par le Département militaire fédéral.

Les derniers examens, bien qu'ayant donné, dans leur ensemble, le premier rang au canton de Genève, ont démontré qu'un nombre encore trop grand de nos recrues ne possèdent qu'une instruction primaire insuffisante.

Le Département de l'Instruction publique, désireux de voir diminuer de plus en plus le chiffre de ces derniers, a obtenu le crédit nécessaire pour organiser des leçons spéciales destinées aux recrues appartenant à la classe qui doit être appelée l'automne prochain, soit aux hommes nés dans l'année 1860. Ces leçons seront données dans la ville de Genève, et dans les communes rurales qui sont le siège d'une école secondaire.

Tous ceux dont l'instruction primaire présente quelque lacune et qui veulent s'éviter le désagrément de suivre une école complémentaire pendant leur service militaire, sont invités à profiter de la facilité qui leur est offerte et à s'inscrire, soit à la mairie de la commune, soit au Département de l'Instruction publique, Hôtel-de-Ville, 11.

L'inscription sera close le 25 juin.

Après la clôture de l'inscription, un avis, affiche ou circulaire, indiquera le programme et l'horaire des leçons.

Genève, le 13 juin 1879. »

— Le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil une allocation de 4000 fr. en vue de la fête fédérale des sous-officiers qui aura lieu cette année à Genève.

FRANCE. — Par décret du 9 juin 1879, M. le général Thoumini de Lahaulle (Adolphe-Pierre), commandant la 26^e brigade d'infanterie, a été nommé directeur de l'^{re} direction (infanterie) au ministère de la guerre, en remplacement de M. le général Thomassin, appelé à d'autres fonctions.

Nous ne ferons qu'une observation au sujet de cette nomination ; c'est que le nouveau directeur de l'infanterie vient de Chaumont où il était récemment sous les ordres de M. le général d'Auerswärdt, actuellement chef d'état-major général, qui

était lui-même sous les ordres de M. le général d'Aumale, actuellement inspecteur d'armée.

Si M. Thoumini de Lahaulle veut défendre et maintenir l'autonomie de sa direction, il sait qu'il peut compter sur notre concours. Il en serait tout différemment si le service important qui lui est confié devenait une annexe de l'état-major général et de l'inspection des corps d'armée. Il faut beaucoup de caractère pour défendre une direction créée en 1869, et dont les attributions augmentées en 1878 sont loin d'avoir l'étendue que comporte l'importance de l'arme de l'infanterie.

Un journal semi-officiel au point de vue militaire a osé dire que « toutes les personnes qui s'intéressaient à l'armée voyaient avec plaisir l'éloignement du général Thomassin. » Cette assertion est de la plus insigne fausseté. L'infanterie regrettera certainement un directeur qui a déployé une grande opiniâtreté et fait preuve d'une inébranlable fermeté dans la défense des intérêts qui lui étaient confiés. (*L'Armée française.*)

— Les officiers de la direction d'artillerie de Vincennes viennent de faire l'essai de la plus puissante machine routière qu'on ait construite jusqu'à présent. Son poids est de 12,000 kilogrammes. Elle a été attelée à un chariot pesant 10 tonnes et chargé de 33 tonnes.

Parti le matin de Vincennes, ce lourd attelage a commencé son trajet sans embûche ; mais en débouchant du boulevard Mazas sur le quai les roues ont patiné sur le pavé glissant. C'est alors qu'on a mis en pratique les ressources que possède cet engin roulant. Il s'agissait de gravir la montée du pont d'Austerlitz.

La machine a été dételée et s'est avancée à 100 mètres ; là, les quatre roues ont été calées au moyen d'un frein puissant. Ensuite un câble en fer cordelé a été attaché au chariot. On a lâché la vapeur de la machine, et le câble, s'enroulant autour du treuil, a fait monter le chariot.

Au moyen de cette machine routière on va transporter sur le plateau de Châtillon des tourelles cuirassées dont chaque compartiment pèse 30,000 kilogrammes.

— Voici les dispositions arrêtées par le ministre de la guerre au sujet des inspections générales de corps d'armée instituées par le décret du 11 février 1879 :

Les inspecteurs généraux de corps d'armée exercent leurs fonctions d'une manière permanente pendant toute l'année pour laquelle ils ont été nommés. Ils s'assureront de l'état des corps de troupe, au point de vue de l'instruction, de la mobilisation, ainsi que de toutes les dispositions se rapportant à la défense du pays ; la mission de surveillance qui leur est confiée s'étendra également sur les services et établissements militaires mentionnés dans l'art. 14 de la loi du 24 juillet 1873. Ils constateront avec soin si l'on imprime partout au service, à la discipline, à l'instruction, une marche active et régulière, et si les lois et règlements sont scrupuleusement observés.

A cet effet, ils passeront, lorsqu'ils le croiront utile, dans les régions de corps d'armée qu'ils sont chargés d'inspecter, des inspections inopinées ; ils verront les états-majors généraux et autres, les places fortes, les corps de troupe de toutes armes, les services, magasins, établissements, etc., de toute nature relevant du département de la guerre, afin de pouvoir renseigner le ministre sur les besoins de l'armée en général, sur la manière dont fonctionnent les divers services et sur la valeur des officiers et fonctionnaires qui les dirigent ou à qui des commandements sont confiés.

Ils procèderont à ces opérations à toute époque de l'année, sans recevoir à ce sujet du ministre d'instructions spéciales, mais sous la réserve qu'ils donneront avis de leur arrivée dans la place où ils ont l'intention de passer une inspection, au général commandant le corps d'armée et, lorsqu'il y aura lieu, à l'inspecteur-général ordinaire intéressé.

Ils se mettront, s'ils inspectent durant les opérations de l'inspection générale ordinaire, en relations avec les inspecteurs généraux de toutes armes, service ou établissements militaires (généraux, intendants, médecins), dont l'arrondissement est compris dans leur circonscription d'inspection. Ils pourront réclamer à ces inspecteurs, ainsi qu'aux commandants de corps d'armée, tous les renseignements dont ils auront besoin pour l'accomplissement de leur mission.

Dans les régions de corps d'armée qu'ils inspecteront, les rapports généraux d'arrondissement et de corps d'armée établis pour toutes les armes et tous les services à l'inspection générale ordinaire, et les rapports d'ensemble établis par les

commandants de corps d'armée en exécution de l'art. 14 de la loi du 24 juillet 1873 leur seront adressés, pour être transmis au ministre avec leurs observations.

Ils assisteront aux grandes manœuvres d'un ou de deux des corps d'armée ainsi qu'aux manœuvres des divisions de cavalerie indépendantes, compris dans leurs inspections respectives. Ils dirigeront les manœuvres à double action qui pourraient être exécutées par deux corps d'armée voisins.

Leur inspection ayant un caractère absolument militaire, ils ne recevront pas d'honneurs particuliers et ne feront pas et il ne leur sera pas fait de visites officielles.

— M. le capitaine d'Aiguy, des chasseurs à pied, attaché militaire à l'ambassade de France à Berne, est nommé, au choix, chef de bataillon au 110^e de ligne.

— La discussion du projet de loi sur les chemins de fer au parlement italien a donné lieu à un petit incident international. A l'occasion de la ligne Coni-Nice, des journaux avaient attribué à M. Depretis, président du ministère, des paroles pouvant être interprétées comme une sorte de revendication, par l'Italie, du comté de Nice, qui auraient causé une certaine émotion en France. Aussi les quatre députés français des Alpes-Maritimes, MM. Chiris, Borriglione, Récipon et Roissard de Bellet, ont entretenu les ministres de cette affaire et leur ont demandé des explications à ce sujet. « Le gouvernement, dit l'*Armée française*, les a autorisés à déclarer qu'il avait reçu de M. Depretis une dépêche démentant les paroles qui lui avaient été attribuées et annonçant l'envoi du texte officiel de cette partie de son discours. »

ALGÉRIE. — Une insurrection qui avait éclaté le mois dernier dans l'Aurès, frontière de Tunisie, au sein de la tribu des Ouled-Daoud, vient d'être l'objet d'une campagne rapidement et vigoureusement conduite par le général Forgemol. L'insurrection est à peu près terminée.

RUSSIE. — Les résultats favorables obtenus à l'étranger avec les locomotives routières ont amené l'administration militaire russe à faire, en 1876, acquisition de deux de ces machines de fabrication anglaise. Ensuite des expériences faites dans les camps de Krasnoe-Selo et de Ust-Ischor, d'autres furent achetées et, au début de la guerre contre la Turquie, les Russes possédaient douze locomotives routières. L'instruction du personnel pour ce service était faite par un ingénieur anglais venu spécialement dans ce but. Les douze machines, réunies en un parc, furent expédiées au commencement de juin 1877 sur le Danube, où elles trouvèrent un utile emploi. Elles servirent, en général, au transport du matériel de siège ; deux furent employées pendant longtemps sur la route Frateschti-Zimnitz comme locomobiles pour actionner des pompes. Du commencement de la guerre au 1^{er} décembre 1878 elles transportèrent, à des distances de 2 à 12 kilomètres, une charge totale de 9000 tonnes.
(*D. Heeres-Zeitung.*)

ANGLETERRE. — A la Chambre des communes, lord Stanley annonce avec regrets qu'un télégramme de lord Chelmsford, reçu du camp de Savenfalls, au-delà du Bloodriver et daté du 2 juin, dit que le prince Louis-Napoléon, agissant suivant les ordres qui lui avaient été donnés, fit le 1^{er} juin une reconnaissance, accompagné du lieutenant Carey, du 98^e régiment, de six hommes et de quelques Zoulous amis.

Les cavaliers étaient descendus de cheval. Lorsqu'ils remontèrent en selle, une décharge de mousqueterie fut faite, puis on constata l'absence du prince et de deux hommes.

Lord Chelmsford ajoute qu'il ignorait que le prince fut désigné pour ce service.

— Le *Times* annonce que le corps du prince Napoléon a été retrouvé à Donja, à 300 mètres de distance d'un Kraal, percé de dix-sept coups de zagaie, mais d'aucune balle. Les vêtements avaient été volés.

Le corps sera envoyé en Angleterre avec une escorte.

ALLEMAGNE. — Les noces d'or de l'empereur Guillaume et de l'impératrice Augusta ont été célébrées le 11 juin, à Berlin, en grande pompe. Cette cérémonie a été l'occasion de manifestations des plus sympathiques de toute l'Allemagne en l'honneur du vaillant empereur et de la famille impériale.